

Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 18 avril 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 29 avril 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 avril 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES - TAUX MOYENS PONDERES INITIAUX - UNIFICATION EN 2014 DES TAUX D'IMPOSITION - TAUX D'IMPOSITION 2014

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAL, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Rabah LAICHOIR, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Brigitte COMPETISSA à Stéphane PIERRON, Sylvie DEBOEUF à Michel BOURUMEAU, Gérard GIBALT à Serge MORIN, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Sébastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Christian BREMAUD par Philippe GOULARD

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain LAUDES

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christelle CHASSAGNE, Brigitte COMPETISSA, Sylvie DEBOEUF, Gérard GIBALT, Jacqueline LEFEBVRE, Sébastien PARTHENAY, Sylvette RIMBAUD

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 AVRIL 2014

FINANCES – FISCALITE DIRECTE COMMUNAUTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES - TAUX MOYENS PONDERES INITIAUX - UNIFICATION EN 2014 DES TAUX D'IMPOSITION - TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur Jérôme BALOGE, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n° 2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n° 2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis et 1638 quater,

Considérant que

- le régime fiscal intercommunal en vigueur en 2013 sur l'ensemble de notre territoire était celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ; outre les impôts locaux sur les entreprises, les trois Communautés préexistantes -CC Plaine de Courance, CC du Val d'Egray pour Germond-Rouvre, CA de Niort- percevaient la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) et en votaient annuellement le taux d'imposition,
- selon les données fournies par la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres, les taux d'imposition 2013 s'élevaient à :

	CC Val d'Egray pour Germond- Rouvre	CC Plaine de Courance	CA de Niort
Taxe d'Habitation	12,30 %	10,91 %	10,53 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties	1,73 %	0,63 %	0,00 %
Taxe Foncière Propriétés Non- Bâties	7,69 %	4,91 %	3,37 %

- pour la première année suivant celle de la fusion, et pour chacune des trois taxes précitées (TH, TFPB, TFPNB), le taux voté par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente dans les Communautés préexistantes, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire de ces Communautés ; la législation prévoit l'option entre deux méthodes différentes de calcul du taux moyen pondéré :
 - la méthode 1 utilise uniquement les produits communautaires, divisés par les bases imposables ; la méthode 2 cumule les produits communautaires et les produits communaux, divisés par les bases imposables,
 - il est proposé de retenir la méthode 1 de calcul du taux moyen pondéré ;

- la loi prévoit une convergence pluriannuelle de taux lorsque les écarts de taux préexistants sont importants ; dans notre cas, le passage aux taux uniques de TH, TFB, TFNB pourra avoir lieu dès 2014 ; le taux annuel d'imposition de chaque taxe est fixé en fonction du besoin de recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget Principal 2014 ; les taux votés en 2014 pourront être immédiatement appliqués,
- Vu le budget primitif 2014 de la Communauté d'Agglomération,

Vu les informations fiscales 2014 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2014 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil de Communauté,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider, en vue du calcul des taux d'imposition à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de retenir le taux moyen pondéré 2013 des EPCI, déterminé sans intégration des produits des communes-membres, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

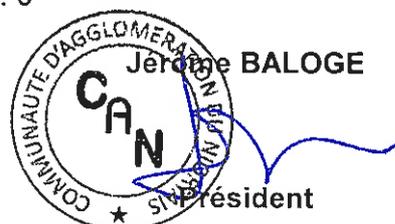
	CC Val d'Egray Germond-Rouvre	CC Plaine de Courance	CA de Niort	Produits communaux	Taux moyen pondéré C.A. du Niortais
Taxe d'Habitation	12,30 %	10,91%	10,53 %	non pris en compte	10,57 %
TF Propriétés Bâties	1,73 %	0,63 %	0,00 %	non pris en compte	0,055 %
TF Propriétés Non-Bâties	7,69 %	4,91 %	3,37 %	non pris en compte	3,88 %

- Décider un passage immédiat, sans période de convergence, des taux des trois taxes votés en 2013 par les trois Communautés préexistantes aux taux d'imposition 2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Décider de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2014 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2014
Taxe d'Habitation	10,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %

Motion adoptée par 80 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 80
Contre : 4
Abstention : 1
Non participé : 0





EPCI : 691 DU NIORTAIS
ARRONDISSEMENT : 79
TRESORERIE SPL : 030

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

1	2	3	4	5	6
Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition de 2013	Taux d'imposition plafonné pour 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Produit fiscal de référence relatives aux logements vacants
	26,26	>>>	42 534 000	11 170 020	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

1	2	3	4	5
Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2013 des communes (si fusion)	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
	10,57	29,74	156 991 000	16 593 949
	0,055	25,65	126 743 000	69 709
	3,88	69,90	3 035 000	117 758

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

37.639.518	901.256	129.778	1.106.611	9.619.511	2.061.559
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB	Produit global des IFR	Produit de la CVAE	TASCOM
		4.130.633	11.170.020	16.781.416	
	Versement GIR	Prélèvement GIR	Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)	DCRTP

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

16.781.416	1.000000	10,57 %	10,57 %	16.593.949	26,26 %	11.170.020
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières	Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2. 3 ou 3b x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Taux mis en réserve	Produit de CFE unique (col.4 x col.13)
		0,055 %	0,055 %	69.709	14	11.170.020
		3,88 %	3,88 %	117.758	13	
				16.781.416	12	
					11	
					10	
					9	
					8	

Si décision de modifier la durée d'intégration des taxes, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A NIORT, le 28 avril 2014 le
Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
M.DUBRET DANIEL
le 13 MARS 2014



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Jérôme BALOGÉ